



Capsule d'information

Modifications aux lignes directrices ministérielles sur la déclaration des incidents et des accidents (usagers)

Contexte

Des changements aux lignes directrices ministérielles sur la déclaration des incidents et des accidents sont en vigueur dès le 1^{er} avril 2021. Elles s'adressent à l'ensemble des établissements du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'à leurs partenaires à contrat. En voici les principaux changements :

Obligation de divulgation modifiée

La divulgation est désormais **obligatoire** dès qu'une surveillance est requise pour prévenir des conséquences découlant d'un événement indésirable chez l'utilisateur (gravité D) et elle demeure obligatoire dès que l'utilisateur a subi des conséquences qu'elles soient mineures ou importantes (gravité E1 à I).

L'obligation légale de déclaration
de tous les incidents et les accidents reliés
à une prestation de soins ou de services
demeure inchangée.

Événement sentinelle

Quatre types d'événements peuvent être qualifiés d'événements sentinelles :

- Accident ayant entraîné des conséquences graves.
- Incident ou accident qui auraient pu avoir des conséquences graves si la situation n'avait pas été récupérée à temps.
- Incident ou accident qui se sont produits à plusieurs reprises, même si aucun n'est à l'origine de conséquences graves.
- Accident qui a touché plusieurs usagers et dont les conséquences potentielles sont inconnues.

Échelle de gravité

La gravité « indéterminée » n'est plus disponible considérant que les conséquences de l'événement doivent être spécifiées à l'intérieur d'un délai de 48 h.

Situations particulières

Événement rapporté par les usagers ou leurs proches

Les usagers et leurs proches sont désormais reconnus comme des partenaires dans le processus de déclaration des incidents et des accidents. Un événement indésirable rapporté par ceux-ci doit être déclaré si les conditions suivantes sont réunies :

- L'utilisateur est admis ou inscrit.
- L'utilisateur ou le proche ne souffre pas de troubles cognitifs pouvant altérer son jugement de la situation.
- La relation entre les faits est cohérente et plausible.
- La séquence de l'événement peut être facilement établie.

Événement touchant plusieurs usagers

Lorsqu'un événement implique plusieurs usagers, il est nécessaire de produire un formulaire AH-223 pour chacun des usagers concernés. Si un tel événement touche un lot important d'utilisateurs, le déclarant peut contacter son service de gestion de la qualité et des risques pour savoir comment procéder dans de telles circonstances.

Événement survenu dans les laboratoires de biologie médicale

Certains événements peuvent générer une double déclaration. C'est notamment le cas de ceux survenus dans les laboratoires de biologie médicale, où l'on déclare à la fois les non-conformités ainsi que les incidents et les accidents. Pour corriger cette double déclaration, les directives suivantes s'appliquent :

Capsule d'information – Modifications aux lignes directrices ministérielles sur la déclaration des incidents et des accidents (usagers)

- Les incidents (gravité A et B) et les accidents sans conséquence (gravité C) survenus dans les laboratoires de biologie médicale n'ont plus à être déclarés par l'entremise du AH-223 puisque le système de gestion des non-conformités en place dans les laboratoires permet de gérer plusieurs situations à risques de façon adéquate.
- Seuls les accidents de gravité D et + (avec conséquences) doivent être déclarés par le biais du formulaire AH-223, afin qu'une divulgation adéquate soit faite à l'utilisateur.
- Tous les événements sentinelles doivent être déclarés par le biais du formulaire AH-223.

GMF et cliniques médicales privées

Bien qu'ils soient considérés comme des partenaires des établissements, les GMF qui sont situés dans des cliniques médicales privées sont des entités autonomes. Par conséquent, ils n'ont pas à déclarer les incidents et les accidents survenus aux usagers dans leurs milieux. Les GMF et les groupes de médecine de famille universitaires qui sont situés à l'intérieur des installations d'un établissement doivent, quant à eux, déclarer les incidents et les accidents.

Agressions

En plus de la déclaration AH-223, l'agression d'un usager, par un autre usager ou un membre du personnel, doit également obligatoirement être signalée au commissaire aux plaintes et à la qualité des services de l'établissement, si l'utilisateur :

- Est une personne hébergée dans une installation ou un milieu de vie à contrat avec l'établissement.
- Est sous tutelle ou curatelle ou protégée en vertu d'un mandat de protection homologué.
- Répond aux dispositions de la *Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité*.

Suicide et tentative de suicide

La déclaration d'un suicide ou d'une tentative de suicide doit être faite lorsque l'événement survient alors que l'utilisateur est en contexte de prestation de soins ou de services. Ces événements devraient être considérés comme des événements sentinelles, car ils correspondent aux deux critères suivants :

- Accident ayant entraîné des conséquences graves.
- Incident ou accident qui auraient pu avoir des conséquences graves, si la situation n'avait pas été corrigée à temps.

Événements survenus hors du contexte de prestation de soins ou de services

Avant ou après un rendez-vous médical, ou encore une fois le congé signé, l'utilisateur devient un visiteur, car il n'est pas ou n'est plus en prestation de soins ou de services. Ces événements, telles les chutes dans les stationnements hors prestation de service, ne doivent pas être déclarés sur le formulaire AH-223.

Événements à caractère répétitif

Il arrive dans un contexte de soins et de services que des événements deviennent prévisibles parce qu'ils se produisent à répétition. Les chutes, l'automutilation et les fugues figurent parmi les événements à caractère répétitif les plus fréquemment rapportés et pouvant être à l'origine de conséquences plus ou moins graves pour les usagers. Souvent reliés à leur condition, les risques que ces événements se produisent ne peuvent être totalement éliminés par l'établissement. Pour éviter de faire une déclaration chaque fois qu'un tel événement se produit, plusieurs actions doivent être réalisées. Les précisions se retrouvent dans la *Procédure de déclaration et d'analyse des incidents et des accidents (usagers)* et la *Procédure de déclaration et d'analyse d'événement sentinelle (usager)*. La déclaration demeure toutefois obligatoire lorsque :

- Le plan d'intervention n'est pas appliqué ou respecté.
- Les conséquences sont différentes de celles qui découlent habituellement de ce type d'événement ou sont plus graves.

Des questions?

Contactez votre service de la gestion de la qualité et des risques :

- DSIEU-DSPPEM-DSMREU : (450) 699-2425, poste 4805
- DPSAPA-DPSMD-DPJASP : (450) 455-6171, poste 72351 ou 72204
- DPD : (450) 676-7447, poste 2232

Référence

MSSS (2020). Déclaration des incidents et des accidents – Lignes directrices. Repérer à :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-735-01W.pdf>